

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 642 rendant provisoirement exécutoire Le budget additionnel de l'Office colonial des anciens combattants (exercice 1939),

n° 642

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1939

Numéro JO
n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro
30 juin 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 24 novembre 156 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement, le régime financier des Offices coloniaux et locaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation: Vu l'arrêté n° 1187, du 22 décembre 1937, promulguant le décret susvisé : Vu l'arrêté n° 521, du 24 mai 1938, organisant les services financiers de l'Office colonial

Vu le décret du 340 décembre 1412 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents
Sur la proposition du Président de l'Office colonial des anciens combattants,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire le budget additionnel de l'Office colonial des anciens combattants pour l'exercice 1939.

Art.2

— Le present arrete sera enregistré et publié en extrait au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps.